



Y@.MO.BREIZH

REGLEMENT INTERIEUR

ART 1

L'association **Y@.MO.BREIZH** a pour but d'organiser des circuits touristiques à moto, sans esprit de vitesse ni de compétition. Ses membres, partageant la même passion de la moto, revendiquent des valeurs humaines basées notamment sur la convivialité, l'esprit d'entraide et de service.

ART 2

Lors des sorties en groupe, chaque participant est responsable de son véhicule. Dans ce cadre, il doit être muni de tous les documents administratifs nécessaires à la conduite de la moto (permis, carte grise, assurances).

Le véhicule doit être en bon état de marche, conforme à la législation en vigueur. Le pilote et l'éventuel passager devront être muni des équipements de sécurité (casques, gants, ...)

ART 3

Les membres s'engagent, lors des sorties, à respecter les instructions données par les organisateurs selon le type de parcours, ainsi que les consignes de sécurité inhérentes à tout déplacement en groupe de motos.

Le nombre de motards par groupe sera fixé par le bureau ou le(les) membre (s) délégué (s), et dans ce dernier cas avec un accord du bureau.

Si plusieurs groupes sont constitués, chaque responsable de groupe veillera à ce qu'ils ne se rejoignent qu'aux points de rencontre préalablement fixés.

Le bureau se réserve le droit d'annuler une sortie pour des raisons de sécurité, notamment de conditions climatiques défavorables.

ART 4

Le bureau se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement serait préjudiciable aux principes énoncés dans l'art 1, à la sécurité du groupe tant par la conduite de l'engin ou d'un état non conforme de ce dernier.

ART 5

La cotisation de membre est annuelle et non remboursable en cas de démission en cours d'année, sauf cas jugé exceptionnel par le bureau.